

EUREX EN FOREZ-FIDUCIAIRE EUROPEENNE

**Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros
Siège social : 28 Avenue Pierre Mendès-France
Immeuble Le Canopé, 42270 ST PRIEST EN JAREZ
305 177 578 RCS ST ETIENNE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JANVIER 2026**

L'an 2026,
Le 15 Janvier,
A 15 heures,

Les associés de la Société EUREX EN FOREZ-FIDUCIAIRE EUROPEENNE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GRILLET, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Florence OGIER et Monsieur Rémy DELOLME, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Florence OGIER est désignée comme secrétaire.

La société RSM RHONE-ALPES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 139 actions sur les 6 139 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2025,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2025 et quitus au Conseil de Direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement de mandats de membres du Conseil de Direction,
- Nomination d'un nouveau membre au Conseil de Direction,
- Remplacement d'un membre du Conseil de Direction démissionnaire.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

(...)

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que les mandats de membres du Conseil de Direction de :

Monsieur Thomas ALLEGRE, la société C 2 L M (RCS Aubenas 478 855 398) ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc FAYARD, Monsieur Jean-Luc DESPRES, Monsieur Fabien LEONE-AIGUIER, Madame Anne-Sophie MORIN, Madame Florence OGIER,

viennent à expiration à l'issue de la présente consultation,

décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Thomas ALLEGRE

Monsieur Jean-Luc DESPRES
Monsieur Fabien LEONE-AIGUIER
Madame Anne-Sophie MORIN
Madame Florence OGIER

pour une nouvelle période de 3 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

- décide de ne pas renouveler le mandat de :

la société C 2 L M (RCS Aubenas 478 855 398) ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Luc FAYARD.

- et de nommer en remplacement :

Madame Blandine MOUNIER, 100 Chemin de la Pouya 43290 Saint-Bonnet-le-Froid, en qualité de nouveau membre du Conseil de direction, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2028.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la démission de Monsieur Jean-Luc FAYARD de son mandat de membre du Conseil de Direction et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Certifié conforme
Le Président